

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

N°DCM-2024-088

OBJET :

**DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC**

Assainissement collectif

Avenant N°1 au contrat de DSP
2020 / 2029 avec SUEZ pour la
gestion et l'exploitation de la
station d'épuration et des réseaux

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN -
Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DECOMBLE -
M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme RAVOUX représentée par M. MATHIAS - M. DI CARLO représenté
par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-
DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD -
Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme ROBIN -
Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté
par Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Madame Danielle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat de concession pour le service public de l'assainissement collectif de Châtillon-sur-Chalaronne signé avec Suez Eau France le 16 décembre 2019, pour une durée de 10 ans (de 2020 à 2029) ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ce contrat de concession ayant pour objet :

- D'intégrer au périmètre d'exploitation de la File Eau de la nouvelle station d'épuration et une clause de revoyure pour la rédaction d'un nouvel avenant en 2025 pour la File Boues.
- De donner quitus au Déléataire pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 30 novembre 2024.
- De modifier la rémunération du déléataire pour prendre en compte les nouvelles charges d'exploitation.
- De redéfinir la formule de variation des prix.
- D'intégrer des prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 21 voix pour (5 abstentions) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de DSP du service de l'assainissement collectif, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant avec le déléataire Suez, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

... / ...

Ainsi délibéré le 2 décembre 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 05 DEC. 2024
Et dépôt en Préfecture
Le : 05 DEC. 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Contrat de Concession

AVENANT N°1

au contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020

Entre les soussignés :

La **Commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE** représenté par son Maire, **Monsieur Patrick MATHIAS**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 02/12/2024, et dénommé ci-après « La Collectivité »,

D'une part

Et,

SUEZ Eau France, désignée dans ce qui suit par "le Délégataire", société anonyme au capital de 38 278 000 Euros, sous le numéro 901644 989 RCS Nanterre ayant son Siège Social Tour CB 21, 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense, représentée par **Monsieur Jean-Didier COURBIERE**, Directeur de l'Agence Ain Saône Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée le « Délégataire »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Collectivité a délégué l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par un contrat de délégation entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 10 ans.

EXPOSE

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- Dans le cadre du contrat de délégation de service public, La Collectivité a demandé au Déléataire la prise en compte de l'exploitation de la File Eau de la nouvelle station d'épuration après la réalisation des travaux d'amélioration et de l'intégrer au périmètre affermé ;
- De mettre en œuvre de nouvelles modalités de renouvellement plus adaptées à la réalité des besoins et après avoir constaté la bonne réalisation des opérations de renouvellement depuis le début du contrat. Pour se faire, la Collectivité donne quitus au Déléataire pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 31 novembre 2024 ;
- Le contexte d'inflation actuel rend la formule de variation inéquitable et il est proposé de réduire la part fixe et de réviser le poids des indices dans l'esprit de la demande de la circulaire de la Première Ministre ;
- La nécessité d'ajouter de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires pour des prestations complémentaires.

Conformément à l'article 43 *Conditions de révision des tarifs et des redevances* du contrat de base alinéa 3, le présent avenant a été établi pour prendre en compte les points énumérés ci-dessus.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au périmètre d'exploitation de la File Eau de la nouvelle station d'épuration et une clause de revoyure pour la rédaction d'un nouvel avenant en 2025 pour la File Boues.
- De donner quitus au Déléataire pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 30 novembre 2024.
- De modifier la rémunération du Déléataire pour prendre en compte les nouvelles charges d'exploitation.
- De redéfinir la formule de variation des prix.
- D'intégrer des prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires.

2. EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

L'article 18.1 « Traitement des eaux usées » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le traitement des eaux usées est assuré par les installations de la Collectivité.

La station d'épuration de Chatillon-sur-Chalaronne d'une capacité de 14 500 EH de type boues activées datant de 2024.

Un inventaire détaillé des équipements de la nouvelle station d'épuration est joint en Annexe 1.

La station d'épuration de Grosjean d'une capacité de 150 EH de type lagune datant de 2004. »

L'article 18.6 « État des ouvrages de traitement des eaux usées » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Délégué reconnaît qu'à la date de signature du présent contrat, les ouvrages de traitement des eaux usées de la Collectivité sont en état de marche et ont la capacité suffisante pour traiter la quantité et assurer la qualité des eaux rejetées à la suite des travaux réceptionnés en 2024 sur la File Eau.

Les parties conviennent de rédiger un avenant n°2 en 2025 pour prendre en compte les impacts techniques et financiers engendrés par la mise en route à venir de la File Boues de la nouvelle station d'épuration.

Dans le cas où les ouvrages de traitement des eaux usées de la Collectivité ne seraient pas en état de marche et/ou ne permettraient pas de satisfaire aux exigences mentionnées ci-dessus, la responsabilité du Délégué est engagée dans les conditions indiquées à l'article 31.

Dans la limite des possibilités des installations, le Délégué doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées arrivant à la station d'épuration. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel.

En dehors de la limite des possibilités des installations, le Délégué doit assurer au mieux le traitement des effluents qui y arrivent, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée pour toute non-conformité ou dysfonctionnement. »

3. RENOUELEMENT

La Collectivité et le Délégué ont fait le point sur les obligations contractuelles de renouvellement et conviennent de réaliser un quitus du renouvellement programmé sur les ouvrages à la date de signature du présent avenant.

Il est établi :

- D'une part, qu'au 1^{er} janvier 2025, le solde du programme de renouvellement est de 28338,00 €HT (valeur 1^{er} janvier 2020) au bénéfice de la Collectivité ;
- D'autre part, un nouveau plan de renouvellement indicatif est annexé au présent avenant en Annexe 2, ce plan de renouvellement couvre la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de contrat.

L'article 35.2. « Travaux de renouvellement et de grosses réparations à la charge du Délégué » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

35.2.1 Objet

En vue de garantir le bon fonctionnement du service, le Délégué est habilité à réaliser tous travaux de renouvellement et de grosses réparations qu'il juge utiles, aux lieux et places, le cas échéant, des travaux d'entretien et de réparations courantes qui lui incombent en vertu de l'article 34 du présent contrat.

Ces travaux ne comprennent aucune des opérations de renouvellement ou de grosses réparations relevant de la responsabilité de la Collectivité et visés à l'article 35.3 ci-dessous.

35.2.2 Exécution

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations sont réalisés par le Délégué à son initiative et sous sa responsabilité. Ils font l'objet d'un fonds de renouvellement.

Le fonctionnement de ce fonds de renouvellement est le suivant :

- Au crédit du compte seront portées :
 - Une dotation de 28 338,00 € HT (valeur 1^{er} janvier 2020), pour solde du fonds de renouvellement du début de contrat jusqu'au 31/12/2024 ;
 - Une dotation annuelle du Délégué inscrite en compte au 1 janvier de chaque année, dont le montant est fixé à 1 644,90 € HT/an (valeur 1^{er} janvier 2020). Cette somme sera révisée chaque année au 1^{er} janvier par application du coefficient Kn défini dans l'article 41.2 du contrat.

Eventuellement, toutes subventions publiques obtenues au titre du financement des ouvrages réalisés dans le cadre de ce fonds de renouvellement, notamment de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

Lesdites subventions seront inscrites au compte aux dates du versement effectif des fonds au Délégué par l'Organisme Public.

- Au débit du compte seront portées, au fur et à mesure de leur présentation, les dépenses HT des travaux réalisés par le Délégué au titre du renouvellement. Ces travaux seront définis au 1^{er} trimestre de chaque année par le Délégué et présentés à la Collectivité pour validation en amont, si le Délégué n'a pas de retour de la Collectivité sous 1 mois alors il pourra considérer que la Collectivité valide la proposition. En cas de situation d'urgence mettant en péril la continuité de service, le Délégué informera la Collectivité des renouvellements nécessaires et la Collectivité aura 24 heures pour émettre un refus. Les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Délégué pour chaque matériel remplacé sont constituées :

- Des charges de fourniture HT des matériels, telles que facturées par les fournisseurs,
- Des charges de sous-traitance HT éventuelles, telles que facturées par les sous-traitants,
- Des charges de personnel nécessaire à la pose des matériels remplacés, résultant du nombre d'heures de pose multiplié par le tarif horaire du personnel, charges sociales incluses : 42 € HT. Ce tarif sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice défini à l'article 41.2 du présent contrat.
- Des dépenses relatives aux frais généraux, rémunérées au taux de 15,7 % du montant HT du coût des matériels posés.

Les dépenses devront être justifiées au moyen de factures, fournies à la demande de la Collectivité.

Le Délégué présente chaque année à la Collectivité, à l'occasion de son rapport annuel, le détail des dotations et dépenses imputées au compte pour l'exercice concerné.

L'obligation de réalisation de travaux du Délégué étant expressément limité au montant des sommes disponibles dans le cadre du fonds, celui-ci ne pourra en aucun cas être débiteur, sauf accord préalable des 2 parties. Les sommes non dépensées l'année N seront reportées dans le disponible de l'année N+1. La Collectivité pourra abonder le montant du fonds si nécessaire.

Montant de la dotation pour l'exercice N :

$$DO_N = K_N \times DO_0 + SN_{-1}$$

Calcul du solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N-1 :

Pour N=1 : $SN_{-1} = So = 0€$

Pour N>1 : $SN_{-1} = (DO_{N-1} - DE_{N-1}) + SN_{-2}$

où:

SN_{-1} est le solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N-1,

SN_{-2} est le solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N-2,

DO_N est le montant des dotations de l'année N,

DE_N est le montant des dépenses effectives pendant l'année N.

avec:

N : exercice concerné

$DO_0 = 7\,312,50€$ HT par an (valeur 1^{er} janvier 2020)

K_N = coefficient d'actualisation des prix défini à l'article 41.2 du contrat et calculé au 1^{er} janvier de l'année N.

Chaque année, dans le cadre de son rapport annuel, le Délégué rend compte dans le détail et par catégorie, des opérations réalisées au titre de l'exercice concerné.

35.2.3 Financement

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations sont réalisés par le Délégué à ses frais. Ils font partie des charges du service délégué assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues au chapitre 9 du présent contrat. Ils ne peuvent donner lieu à aucun complément de rémunération, sauf solde débiteur du fonds de renouvellement conformément à l'article 35.2.2.

35.2.4 Contrôle

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations à la charge du Délégué sont soumis aux stipulations de l'article 34.2, alinéas 2 et 3.

4. LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 39.2 « Rémunération du Délégué pour l'assainissement collectif » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« La rémunération du Délégué est destinée à couvrir l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel.

Le compte d'exploitation prévisionnel, présenté par le Délégué au moment de l'établissement du contrat, complété par le compte d'exploitation prévisionnel du présent avenant, font apparaître les poids relatifs détaillés de ces composantes.

La rémunération du Délégué comporte :

- L'abonnement annuel (partie fixe de la facturation) ;
- Le prix au m³ consommé (partie variable de la facturation).

39.2.1 Abonnement au service de l'assainissement collectif

Les modalités de l'abonnement au service sont déterminées par le règlement du service.

Le montant de l'abonnement revenant au Déléataire est fixé à :

12,50 + 2,71 euros HT / semestre, soit :
15,21 euros HT / semestre (en date de valeur début de contrat)
*A titre indicatif 15,21*1,1998 soit 18,25 euros HT / semestre au 1^{er} janvier 2025*

Un abonnement sera compté par logement ou local à usage commercial desservi.

Le montant de l'abonnement est perçu d'avance pour la période de facturation semestrielle.

En cas de souscription en cours de période d'abonnement, celui-ci est calculé au prorata temporis, à compter du raccordement au réseau de collecte, jusqu'au 1^{er} jour de la période d'abonnement suivante.

En cas de résiliation au cours de la période d'abonnement, le Déléataire procède ou fait procéder au relevé du compteur et à la facturation des consommations constatées. La part de l'abonnement payé d'avance correspondant à la période de non-jouissance est remboursée à l'abonné sur la facture d'arrêt de compte, au prorata temporis.

39.2.2 Prix au m³ consommé

39.2.2.1 Consommations

Le tarif Déléataire exprimé en euros par m³ avec une précision de 4 décimales au maximum, est le suivant :

0,8606 euros HT (0,6520 + 0,2086) par mètre cube d'eau potable livrée aux abonnés (en date de valeur début de contrat),
*A titre indicatif 0,8606*1,1998 soit 1,0326 euros HT / m³ au 1^{er} janvier 2025*

ou par mètre cube d'eau prélevée sur toute autre source, au cas où l'abonné du réseau d'assainissement collectif est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la Collectivité, et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement.

Pour les abonnés industriels, la redevance est soit la redevance de base indiquée ci-dessus affectée d'un coefficient en application de la réglementation en vigueur, soit celle définie dans la convention de déversement industriel.

La facturation sera effectuée en même temps que celle de l'eau potable.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au prorata temporis.

5. FORMULES DE VARIATION APPLICABLES PENDANT LA DUREE DU CONTRAT

L'article 41.2. « Formules de variation applicables pendant la durée du contrat » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé, au titre de l'assainissement collectif, visés à l'article 39.2 ci-dessus sont indexés au début de chaque période semestrielle par application de la formule suivante :

$$T_n = T_o \times K1$$

T_n = tarif applicable à la facturation de la période n.

To = tarif de base : valeur 1^{er} janvier 2020.

K1 est composé de paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges.

$$K1 = 0,10 + 0,30 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,13 \text{ EL} / \text{EL}_0 + 0,47 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0$$

ICHT-E = Indice de coût horaire du travail "Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution" (base 100 en décembre 2008).
[001565187 – ICHT-E AVEC CICE]

EL = Indice Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses.
[010534763 - FM0D35111407 2015]

FSD2 = Frais et services divers de catégorie 2 (base 100 en juillet 2004).
[PSDNR2 - FSD2]

Le calcul du poids des indices de la formule de variation est joint en Annexe 4 au présent contrat.

La valeur des paramètres indice 0 est celle connue au 1^{er} janvier 2020, elle sera précisée par simple échange de courrier. La valeur des paramètres indice n est celle connue un mois avant le premier jour de chaque période semestrielle :

- Le coefficient obtenu pour la première période s'appliquera sur la prime fixe du semestre à venir et sur les consommations de la période échue ;
- Le coefficient obtenu pour la deuxième période s'appliquera sur la prime fixe du semestre à venir et sur les consommations de la période échue.

Pour l'indice EL - Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses [010534763 - FM0D35111407 2015], la valeur retenue pour le calcul d'actualisation des tarifs est la moyenne des 12 dernières valeurs de l'indice.

Au cas où l'un des indices composant le coefficient K1 mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la Collectivité et le Délégué conviennent de se mettre d'accord, par un simple échange de lettre sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement. »

6. BORDEREAU DES PRESTATIONS ACCESSOIRES CONFIEES AU DELEGATAIRE

L'article 42.2. « Tarifs de base des prestations complémentaires » du contrat de base est complété par le paragraphe suivant :

Les prix indiqués dans le bordereau des prix ci-dessous sont actualisés au moment de l'activation de la prestation par application du coefficient d'indexation K2 :

Prestation	Unité	Tarif de base en € HT
Renouvellement télésurveillance obsolète PR Bel Air	Forfait	3 611,89 €
Renouvellement télésurveillance obsolète PR Jardin	Forfait	3 611,89 €
Renouvellement télésurveillance obsolète PR Thibauloup	Forfait	3 611,89 €
Renouvellement télésurveillance obsolète PR Centre Technique	Forfait	3 611,89 €
Renouvellement télésurveillance obsolète PR Charmilles	Forfait	3 611,89 €

Prestation	Unité	Tarif de base en € HT
Renouvellement télésurveillance obsolète DO 8 au Stade	Forfait	3 611,89 €
Renouvellement télésurveillance obsolète DO 10 Lieu-Dit Les Payes	Forfait	1 979,43 €
IADO, IAPR, forfait pour la fourniture, la pose, la programmation d'un équipement	Forfait	1 552,13 €
IADO, IAPR, forfait annuel pour la maintenance, remplacement de la batterie par équipement installé	an	196,92 €
Travaux sur la cloison siphon de la lagune de Grosjean	Forfait	13 969,19 €
Etude initiale diagnostic permanent	Forfait	2 868,92 €
Travaux d'exigence réglementaire sur la nouvelle station d'épuration de Chatillon-sur-Chalaronne (3 bidons d'homogénéisation, 1 module moteur et son chargeur)	Forfait	2 356,57 €

7. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Toutes les dispositions du contrat initial non modifiées expressément par le présent avenant demeurent en vigueur.

8. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT

Annexe 1 : Inventaire des nouveaux ouvrages de la station d'épuration

Annexe 2 : Le fonds de renouvellement

Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel détaillant l'ensemble des éléments du présent avenant

Annexe 4 : Calcul du poids des indices de la formule de variation

Fait en 4 exemplaires originaux à Chatillon-sur-Chalaronne

, le

Monsieur Patrick MATHIAS
Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Monsieur Jean-Didier COURBIERE
Directeur d'Agence AIN SAONE RHONE SUEZ Eau France

ANNEXE N°1 : INVENTAIRE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA STATION D'EPURATION

ANNEXE N°2 : LE FONDS DE RENOUVELLEMENT

Les opérations prévisionnelles listées sur la durée résiduelle du contrat sont les suivantes :

Location oxygénation (2022-2024)	23 122,25 €
Pompe 1 PR Charmille	1 078,62 €
Pompe 2 PR Centre technique	1 021,93 €
Pompes 1 PR Jardin	1 372,93 €
Pompes 2 PR Jardin	1 372,93 €
Pompe 1 PR Les écoles	1 021,93 €
Pompe 2 PR Les écoles	1 021,93 €
Sondes oxygénation (1/an)	2 750,00 €
Sondes redox (1/an)	3 800,00 €
TOTAL	36 562,50 €
MONTANT DU FONDS DE RENOUVELLEMENT SUR DUREE RESTANTE DU CONTRAT	36 562,50 €
SOLDE	0,00 €

ANNEXE N°3 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLANT L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DU PRESENT AVENANT

CHATILLON SUR CHALARONNE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - Avenant n°1

Chiffre en date du 1^{er} novembre 2024

Coeff K1 (01/10/2024)

1,1998

Durée restante du contrat		
- Date de signature de l'avenant		01/01/2025
- Date de fin de contrat		31/12/2029
- Durée restante		5,00
Exploitation de la file Eau de la nouvelle station d'épuration		
Personnel		
Exploitation courante de l'ouvrage		
- Nombre moyen d'intervention par an	u/an	156
- Personnel		
* Coût horaire	€/h	46,00
* Nbre d'heures moyen par intervention	h/u	4,0
* Coût annuel	€/an	28 704,00
Maintenance, entretien et dépannage		
- Nombre moyen d'intervention par an	u/an	12
- Personnel		
* Coût horaire	€/h	52,00
* Nbre d'heures moyen par intervention	h/u	3,00
* Coût annuel	€/an	1 872,00
Automatismes		
- Nombre moyen d'intervention par an	u/an	2,0
- Personnel		
* Coût horaire	€/h	74,58
* Nbre d'heures moyen par intervention	h/u	8
* Coût annuel	€/an	1 193,28
Encadrement		
- Nombre moyen d'intervention par an	u/an	12
- Personnel		
* Coût horaire	€/h	65,00
* Nbre d'heures moyen par intervention	h/u	3
* Coût annuel	€/an	2 340,00
	TOTAL	€/an 34 109
Coût chiffré en 2020	€/an	21 084
Coefficient d'indexé connu à date		1,1998
Coût chiffré en 2020 indexé à date	€/an	25 296,58
Delta		8 812,70

Electricité		
- Abonnement		
* Type d'abonnement	KW	300
* Montant de l'abonnement	€/an	10 921,00
- Consommation		
* Consommation totale par an	kWh	343 428
* Coût moyen du kWh	€/kWh	0,1280
* Montant de la consommation	€/an	43 958,78
TOTAL	€/an	54 879,78
Coût chiffré en 2020	€/an	21 013
Coefficient d'indexé connu à date		1,1998
Coût chiffré en 2020 indexé à date	€/an	25 211,40
Delta		29 668,39
Sous traitance, Matières et fournitures		
Curage		
- Nombre moyen d'intervention par an	u/an	4
- Curage		
* Coût de l'intervention du camion hydrocureur	€/h	305,60
* Coût total du curage	€/an	1 222,40
- Evacuation des déchets		
* Quantité de déchets évacués	T	6,8
* Coût de l'évacuation des déchets	€/T	131,29
* Coût total d'évacuation des déchets	€/an	892,77
TOTAL	€/an	2 115,17
Coût déjà chiffré en 2020 dans le CEP initial pas de delta identifié		-
Contrôles réglementaires		
Équipements électriques		
- Nombre de sites concernés		2
- Forfait unitaire		151,20
Extincteurs		
- Nombre de sites concernés		3
- Forfait unitaire		60,00
Thermobalance		
- Nombre de sites concernés		1
- Forfait unitaire		121,20
Débitmètres électromagnétiques		
- Nombre de sites concernés		3
- Forfait unitaire		237,60
Détecteurs de gaz		
- Nombre de sites concernés		2
- Forfait unitaire		84,00
Autosurveillance		
- Nombre de sites concernés		1
- Forfait unitaire		1 362,00
Total contrôles réglementaires	€/an	2 018,00

Coût chiffré en 2020	€/an	217,00
Coefficient d'indexé connu à date		1,1998
Coût chiffré en 2020 indexé à date	€/an	260,36
Delta		1 755,64
Réactifs		
File Eau : Chlorure ferrique		
Consommation annuelle	T/an	39
Coût unitaire	€/T	363,60
Coût annuel	€/an	14 180,40
File Boues : Polymère		
Consommation annuelle	kg/an	2 880
Coût unitaire	€/kg	2,88
Coût annuel	€/an	8 294,40
File Boues : Chaux		
Consommation annuelle	T/an	51
Coût unitaire	€/T	300,60
Coût annuel	€/an	15 330,60
File Air : Charbon actif		
Fréquence		1 fois tous les 5 ans
Quantité	T	16,8
Coût unitaire	€/T	252,00
Coût total fourniture charbon actif	€	4 233,60
Transport		900,00
Destruction	0	2 587,20
Coût total Evacuation	0	3 487,20
Coût total	€	7 720,80
Coût annuel	€/an	1 544,16
Total réactifs	€/an	39 349,56
Coût chiffré en 2020	€/an	13 245,06
Coefficient d'indexé connu à date		1,1998
Coût chiffré en 2020 indexé à date	€/an	15 891,42
Delta		23 458,14
Sous produits		
Refus de dégrillage		
Volume mensuel	kg/j	150
Volume annuel	T/an	1,8
Coût unitaire (évacuation et traitement)	€/m3	220,80
Coût annuel	€/an	397,44
Sables		
Poids de sable égouttés	T/mois	12
Coût unitaire traitement des sables	€/T	71,15
Nombre de transport	u	4
Coût unitaire évacuation des sables	€/u	148,72
Coût annuel	€/an	1 448,68

Graisses		
Poids de graisses produite	T/an	40
Coût unitaire (évacuation)	€/T	69,84
Nombre de transport	u/an	4
Coût unitaire évacuation des sables	€/u	231,01
Coût annuel	€/an	3 717,64
Boues		
Poids annuel de boues chaudées	T/an	122
Coût unitaire (évacuation)	€/T	36,04
Transport, Labourage et Semis	u/an	11 304,00
Coût annuel	€/an	15 700,88
Imputation de la facture "Boues 2023"	€	9 420,54
Durée restante du contrat		5
Imputation annuel de la facture "Boues 2023"	€/an	1 884,11
Total sous produits	€/an	23 148,75
Coût chiffré en 2020	€/an	2 904,80
Coefficient d'indexé connu à date		1,1998
Coût chiffré en 2020 indexé à date	€/an	3 485,18
Delta		19 663,57
Analyses		
Bilans 24h		
Nombre de bilans	u	24
Coût unitaire (transport compris)	€/u	110,00
Coût total	€/an	2 640,00
Boues		
Nombre de bilans	u	12
Coût unitaire (transport compris)	€/u	8,09
Coût total	€/an	97,08
Total Bilans 24h et Boues	€/an	2 737,08
Coût chiffré en 2020	€/an	2 020,00
Coefficient d'indexé connu à date		1,1998
Coût chiffré en 2020 indexé à date	€/an	2 423,60
Delta		313,48
Entretien des ouvrages		
Entretien gèrte civil		
Forfait		500,00
Eau potable		
Forfait		4 590,00
Espaces verts		
Forfait		6 783,00
Total Entretien des ouvrages	€/an	11 873,00
Coût déjà chiffré en 2020 dans le CEP initial pas de delta identifié		-

Fournitures et sous-traitance		
Petites fournitures	€/an	4 220,00
Coût déjà chiffré en 2020 dans le CEP initial pas de delta identifié		-
Télécommunication		
coût moyen du forfait	€/an	723,48
Coût déjà chiffré en 2020 dans le CEP initial pas de delta identifié		-
TOTAL DES CHARGES DIRECTES		83 671,92
Renouvellement		
Moins-value fonds de renouvellement	€/an	- 15 918,47
Delta		- 15 918,47
Frais de gestion		
Frais d'encadrement		
* Coût horaire	€/h	61,48
* Nbre d'heures	h/u	
* Coût annuel	€/an	
Frais d'agents administratifs		
* Coût horaire	€/h	41,61
* Nbre d'heures	h/u	-
* Coût annuel	€/an	
Télécommunication, poste et télégestion		
* % sur charges directes	%	0,77%
* Coût annuel	€/an	644,27
Véhicules (transport et déplacements)		
* % sur charges directes	%	2,27%
* Coût annuel	€/an	1 899,35
Frais locaux d'exploitation		
* % sur charges directes	%	0,63%
* Coût annuel	€/an	527,13
Autres		
Informatique		
* % sur charges directes	%	2,38%
* Coût annuel	€/an	1 991,39
Charges relatives aux investissements du domaine privé		
* % sur charges directes	%	0,84%
* Coût annuel	€/an	702,84
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux		
* % sur charges directes	%	1,92%
* Coût annuel	€/an	1 606,50
Rémunération du besoin en fonds de roulement		
* % sur charges directes	%	
* Coût annuel	€/an	-
TOTAL POSTE FRAIS DE GESTION		7 371,50

Impôts et assurance		
Impôts		
* % sur charges directes	%	1,75%
* Coût annuel	€/an	1 464,26
Assurances		
* % sur charges directes	%	0,75%
* Coût annuel	€/an	627,54
TOTAL POSTE IMPOTS ET ASSURANCE	€/an	2 091,80
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES		9 463,29
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES		77 216,74
Frais généraux		
* Taux de frais généraux	%	8,00%
* Assiette de calcul	€	83 671,92
* Frais généraux annuel	€/an	6 693,75
Total Frais généraux	€/an	6 693,75
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		83 910,50
Marge		
* Taux de marge		2,7%
* Marge		2 292,63
Total Marge		2 292,63
PRIX DE VENTE		86 203,13
* Impact part fixe	%	20%
* Impact part fixe	€	17 264,00
* Impact part variable	€/an	68 939,13

	Assiettes	Impact Avenant au 1er novembre 2024	Coefficient actualisation connu au 1er octobre 2024	Impact Avenant en date de début de contrat
Impact Avenant (20% sur part fixe)	2 656	6,50	1,19980	5,42
Impact Avenant (80% sur part variable)	275 426	0,2503	1,19980	0,2086

	avant avenant	Impact avenant	après avenant
--	---------------	----------------	---------------

Calcul Nouveau prix en date de début de contrat	Part Fixe € HT/an	25,00	5,42	30,42
	Part Variable € HT/m3	0,6520	0,2086	0,8606

Calcul Nouveau prix au 1 ^{er} novembre 2024	Part Fixe € HT/an	30,00	6,50	36,50
	Part Variable € HT/m3	0,7823	0,2503	1,0326

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - CHATILLON SUR CHALARONNE Asst

	2020	2021	2022	2023	2024	Avenant N°1	2025	2026	2027	2028	2029	Année moyenne
Produits d'exploitation	244 376,87	246 182,92	247 993,54	249 833,73	251 703,48	71 847,91	325 425,70	327 553,49	329 679,38	331 840,25	334 011,77	329 702,12
part fixe	58 225,00	59 100,00	59 975,00	60 875,00	61 800,00	14 389,06	77 114,06	78 287,32	79 454,12	80 651,34	81 853,98	79 472,16
part proportionnelle	186 151,87	187 082,92	188 018,54	188 958,73	189 903,48	57 458,85	248 311,64	249 266,17	250 225,26	251 188,91	252 157,79	250 229,95
Travaux à titre exclusif	9 066,00	9 066,00	9 066,00	9 066,00	9 066,00		9 066,00	9 066,00	9 066,00	9 066,00	9 066,00	9 066,00
Produits accessoires	13 153,49	13 168,74	13 183,99	13 199,24	13 214,49		13 229,74	13 244,99	13 260,24	13 275,49	13 290,74	13 280,24
Redevance pluviale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL DES PRODUITS	266 596,36	268 417,66	270 243,53	272 098,97	273 983,97	71 847,91	347 721,44	349 864,48	352 005,62	354 181,74	356 368,51	352 028,36
Personnel	93 082,95	89 238,17	89 314,86	89 401,96	89 491,00	7 345,14	96 925,59	97 017,00	97 108,83	97 202,62	97 298,39	97 110,48
Energie	22 775,11	22 775,11	22 775,11	22 775,11	22 775,11	24 727,78	47 502,89	47 502,89	47 502,89	47 502,89	47 502,89	47 502,89
Produits de traitement	17 701,87	17 825,97	17 951,67	18 078,89	18 207,75	19 551,71	37 889,99	38 022,09	38 155,91	38 291,35	38 428,55	38 157,57
Analyses	2 020,58	2 020,58	2 020,58	2 020,58	2 020,58	261,28	2 281,86	2 281,86	2 281,86	2 281,86	2 281,86	2 281,86
Sous-traitance, matières et fournitures	72 227,90	72 452,32	72 779,21	73 107,24	73 442,01	17 852,32	91 630,29	91 973,01	92 316,93	92 667,55	93 024,97	92 322,55
Impôts locaux et taxes	4 680,96	4 715,15	4 784,37	4 890,24	5 035,23	1 220,42	6 443,19	6 577,77	6 765,17	7 312,64	7 729,28	7 025,61
Autres dépenses d'exploitation	21 985,88	20 950,43	20 989,61	21 028,91	21 069,15	4 742,20	30 593,92	30 633,23	30 676,66	30 719,03	30 762,35	30 677,44
Autres dépenses d'exploitation	2 057,75	2 066,46	2 067,53	2 068,60	2 069,69	536,98	2 347,77	2 348,90	2 350,03	2 351,18	2 352,36	2 350,05
Autres dépenses d'exploitation	6 072,23	5 638,26	5 641,35	5 644,46	5 647,64	1 583,06	7 237,15	7 237,15	7 240,42	7 243,77	7 247,19	7 240,48
engins et véhicules	6 378,48	6 089,96	6 105,84	6 121,75	6 138,06	1 639,77	7 814,17	7 830,91	7 847,68	7 864,95	7 882,42	7 848,01
Informaticque	3 018,61	1 952,05	1 956,56	1 961,09	1 965,73	523,04	2 492,42	2 496,18	2 502,96	2 507,84	2 512,82	2 503,04
Assurances	1 689,50	1 635,82	1 639,31	1 642,83	1 646,41	439,35	2 089,38	2 093,06	2 096,77	2 100,55	2 104,40	2 096,83
Locaux	3 773,06	3 627,88	3 639,02	3 650,18	3 661,62		3 673,09	3 684,83	3 696,60	3 708,54	3 720,96	3 696,82
autres	9 081,64	9 143,59	9 206,14	9 269,33	9 333,12	5 579,06	14 975,59	15 041,66	15 107,36	15 173,72	15 240,73	15 108,01
Contribution des services centraux et de recherche	14 812,50	14 812,50	14 812,50	14 812,50	14 812,50	-13 167,60	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90
Charges relatives au renouvellement	14 812,50	14 812,50	14 812,50	14 812,50	14 812,50	-13 167,60	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90
Fonds de renouvellement	14 812,50	14 812,50	14 812,50	14 812,50	14 812,50	-13 167,60	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90	1 644,90
Charges relatives au investissements (programme contractuel)	1 808,00	1 808,00	1 808,00	1 808,00	1 808,00		1 808,00	1 808,00	1 808,00	1 808,00	1 808,00	1 808,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 261,03	2 249,91	2 286,50	2 323,82	2 362,07	585,80	2 986,71	3 026,52	3 067,14	3 108,77	3 151,14	3 068,06
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	5 140,39	5 177,93	5 215,84	5 254,14	5 292,80	1 338,97	6 670,81	6 710,24	6 750,06	6 790,28	6 830,89	6 750,46
TOTAL DES CHARGES	267 578,81	263 159,66	263 944,39	264 770,72	265 649,32	70 037,07	341 354,73	342 341,16	343 385,70	344 503,60	345 703,94	343 457,83
RESULTAT BRUT	-982,45	5 258,00	6 299,14	7 328,25	8 334,65	1 810,84	6 366,71	7 523,32	8 619,92	9 678,14	10 664,57	8 570,53
Assiettes de facturation : CHATILLON SUR CHALARONNE	2 329	2 364	2 399	2 435	2 472	2 509	2 547	2 585	2 624	2 663	2 699	2 699

ANNEXE N°4 : CALCUL DU POIDS DES INDICES DE LA FORMULE DE VARIATION

INDEXATION DES PRIX - CHATILLON SUR CHALARONNE Asst

	Qté - Prix Estimés	ICHT-E	ENERGIE	FSD2
Personnel	97 110	97 110		
Energie	47 503		47 503	
Produits de traitement	38 158			38 158
Analyses	2 282	228		2 054
Sous-traitance, matières et fournitures	92 323			92 323
impôts locaux et taxes	7 026			7 026
Autres dépenses d'exploitation	30 677			
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	2 550	255		2 295
<i>engins et véhicules</i>	7 240	724		6 516
<i>informatique</i>	7 848			7 848
<i>assurances</i>	2 503			2 503
<i>locaux</i>	2 097			2 097
<i>autres</i>	3 697			3 697
Contribution des services centraux et de recherche	15 108	15 108		
Charges relatives au renouvellement	1 645	411		1 234
<i>garantie</i>	1 645			
<i>programme contractuel</i>	0			
Charges relatives au investissements (programme contractuel)	1 808	452		1 356
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3 068	767		2 301
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	6 750			6 750
TOTAL DES CHARGES	343 458	115 056	47 503	176 157
%	98%	0,33	0,14	0,51
Coefficient (somme = 0,9)	90%	0,30	0,13	0,47